



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 934

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - PRESTATIONS DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations de transport en commun de personnes, sous la forme d'un accord-cadre mixte s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et par l'émission de bons de commande, pour une période initiale d'un an à compter de la notification et pour un montant maximum de 75 000 € HT, reconductible tacitement une fois un an dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société TRANSDEV ARTÉSIENS, ayant son siège social à Béthune (62400), 626 avenue Georges Washington, apparaît économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 284,30 € HT issu de la commande fictive,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de transport en commun de personnes, et de le signer avec la société TRANSDEV ARTÉSIENS ayant son siège social à Béthune (62400), 626 avenue Georges Washington, pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification et pour un montant maximum de 75 000 € HT, reconductible tacitement une fois dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 16 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 19 DEC. 2025

Et de la publication le : 19 DEC. 2025

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MANNESSIEZ Danielle